

Nouvelle-Calédonie

Conseil Economique et Social

Nouméa, le 06 octobre 2006

AVIS N° 14/2006

concernant le projet de délibération relatif aux certifications délivrées par la Nouvelle-Calédonie dans le cadre de la formation professionnelle.

Le conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie, conformément à l'article 155 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 03/CP du 05 novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° O2-CES/2005 du 19 mai 2005 portant règlement intérieur du conseil économique et social,

Vu la lettre en date du 5 septembre 2006, de la présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, concernant le *projet de délibération relatif aux certifications délivrées par la Nouvelle-Calédonie dans le cadre de la formation professionnelle*,

Vu l'avis du bureau du conseil économique et social en date du **04 octobre 2006**

A adopté lors de la séance plénière en date du **06 octobre 2006**, les dispositions dont la teneur suit :

Conformément à l'article 22-2° de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de formation professionnelle.

C'est dans ce contexte juridique que s'inscrit l'examen du présent projet de délibération.

I – Objet et présentation de la saisine

La Nouvelle-Calédonie peut, en application de la loi de programme pour l'outre-mer n° 2003-660 en date du 21 juillet 2003 et du décret n° 2005-1245 du 27 septembre 2005, délivrer des diplômes ou des titres à finalités professionnelles, et les faire reconnaître par l'Etat.

Le projet de délibération soumis à l'avis du conseil économique et social, a pour finalité de permettre à la Nouvelle-Calédonie de mettre en place son propre dispositif de certification professionnelle.

Un tel procédé implique une meilleure prise en compte des besoins de l'économie calédonienne, tout en y associant les partenaires sociaux.

La Nouvelle-Calédonie disposera d'un répertoire de certifications local, outil nécessaire au public.

II – Observations

Le conseil économique et social a examiné l'ensemble du contenu concernant le projet de délibération, article par article, et a formulé les observations ci-après :

- **Il souligne** qu'à l'heure actuelle, la Nouvelle-Calédonie délivre des certifications et des diplômes au nom de l'Etat français. Les conditions de ces diplômes ainsi que les référentiels, sont établis en Métropole. La rédaction des référentiels (professionnels et de certifications) prenant en compte les spécificités économiques locales, sera un travail important et long à créer, pour lequel l'implication des partenaires sociaux, est primordiale.

- **Il estime** que le véritable challenge sera de mettre en place un plateau technique performant afin d'avoir une formation de très bonne qualité, et de mettre en adéquation les formations des demandeurs d'emploi, avec les besoins des entreprises.

- **Il remarque** que le projet de texte manque parfois de précisions sur certaines notions. Par exemple concernant la *preuve de l'utilité publique*, il serait souhaitable de savoir qui apporte la preuve et de quelle manière ?

- Il **remarque** que le répertoire local des certifications qui sera établi devra être remis à jour chaque année pour pouvoir garder une lisibilité pour le public.

- Il **indique** que certains termes « certifications, diplômes, qualifications, certificats » peuvent porter à confusion, même s'ils ne proviennent pas des mêmes autorités. **Le conseil économique et social s'interroge** sur une éventuelle hiérarchie dans ces notions.

III – Propositions

Suite aux diverses remarques précédemment émises et à l'audition des différents intervenants, **le conseil économique et social estime** que ce projet de délibération permettra la mise en place d'un procédé de certification local, mieux adapté aux réalités économiques de la Nouvelle-Calédonie.

Il **propose** qu'une annexe soit jointe afin de préciser certains termes (certificats, certifications, diplôme, ...) employés dans le corps du texte.

Le conseil économique et social recommande, que les termes « agence pour l'emploi » mentionnés à plusieurs reprises, soient remplacés par : « institut des développements des compétences » (IDC-NC).

IV – Conclusion

En conclusion et sous réserve des observations et des propositions sus mentionnées, **le conseil économique et social émet un avis favorable** au projet de délibération relatif aux certifications délivrées par la Nouvelle-Calédonie dans le cadre de la formation professionnelle.

LE SECRETAIRE

LE PRESIDENT

Paulo SAUME

Robert LAMARQUE